



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

euro

Question écrite n° 18884

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur le double affichage des prix (euros-francs). Le double affichage ne constitue pas à l'heure actuelle une obligation légale, mais une pratique qui frôlait les 100 % dans les grandes surfaces et atteignait près de 90 % dans les autres magasins selon le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, fin janvier 2002. Son introduction tendait à éviter un dérapage des prix et à préparer le consommateur aux nouvelles échelles de valeur. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si une mesure réglementaire viendra préciser pour quelle durée le double affichage sera en vigueur dans les magasins.

Texte de la réponse

En matière de double affichage des prix en euros et en francs, les principes retenus par le Gouvernement sont ceux du volontariat et du pragmatisme. Depuis la fin du cours légal du franc le 18 février 2002, le double affichage repose sur la libre initiative des entreprises afin d'éviter que les consommateurs ne perdent brutalement leurs repères. Il répond au souci des entreprises de satisfaire leur clientèle et de lui simplifier l'apprentissage de l'euro sans rupture de nature à surprendre sa confiance. Les pouvoirs publics ont, pour leur part, émis des recommandations adaptées aux attentes des Français. Le double affichage était indispensable dans la période qui a suivi l'introduction de l'euro fiduciaire et a été fortement recommandé jusqu'au 30 juin 2002, suivant en cela l'avis du Conseil national de la consommation. A l'approche de l'été 2002, il est apparu qu'une majorité de consommateurs interrogés était favorable à un prolongement de cette période de double affichage. Les entreprises ont répondu à cette attente en maintenant pour une part encore significative de leurs ventes le double affichage, et les pouvoirs publics les ont encouragées dans cette voie. Pour 2003, les pouvoirs publics ont pris en considération le souhait d'une majorité de Français de voir le double affichage conservé. Conformément à la recommandation de la Commission européenne qui préconise la suppression du double affichage dans le courant du premier semestre de l'année 2003, les pouvoirs publics considèrent que la disparition du double affichage en 2003 représente un objectif souhaitable dans la mesure où les consommateurs doivent s'habituer à compter et à penser dans la nouvelle monnaie. Cette démarche doit se faire progressivement et ne nécessite pas d'intervention réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18884

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4035

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5255